#### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

#### SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 20 novembre 2021 à 8 h 30, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

#### Sont présents: 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-124), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-131, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2021-136), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absent ayant donné procuration: 4

M. JIAR qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. VALLETON qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. LLEDO qui a donné pouvoir à Mme KASMI
Mme BEN HADJ KHALIFA qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

#### OBJET: ENTREPRISES ET EMPLOI

Dérogation au repos dominical pour l'année 2022. Délibération n° 2021-153

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (DCRA) et son décret d'application n° 2001-455 du 6 juin 2001,

Vu la consultation des organisations professionnelles et syndicales du 09 septembre 2021,

Vu la demande de dérogation déposée auprès de la Métropole du Grand Paris du 14 octobre 2021,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la nécessité de soutenir le commerce de proximité en permettant à ces derniers une ouverture dominicale,

Considérant le calendrier de l'année 2022 et, notamment, le calendrier des soldes et des jours fériés,

Considérant la consultation des organisations professionnelles et syndicales concernées par courrier le 09 septembre 2021,

Considérant que toute dérogation au-delà de cinq dimanches par an ne peut être adoptée qu'après avis conforme de la Métropole du Grand Paris, cette dernière émettra un avis lors de son Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021,

Après avis de la Commission Développement Economique, Commerce, Insertion professionnelle et Emploi du 08 novembre 2021, Après avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

**DECIDE** 

Article unique:

D'approuver la liste des dimanches dérogeant au repos dominical pour l'année 2022, comme suit :

- dimanche 02 janvier
- dimanche 16 janvier
- dimanche 17 avril
- dimanche 05 juin
- dimanche 26 juin
- dimanche 28 août,
- dimanche 04 septembre
- dimanche 27 novembre
- dimanche 04 décembre
- dimanche 11 décembre
- dimanche 18 décembre
- dimanche 25 décembre.

## POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

#### FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 20 novembre 2021

Le Maire, 1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

> DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION ENTREPRISES ET EMPLOI

### RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-153

Conseil Municipal du 20 novembre 2021

RAPPORTEUR: Madame le Maire

<u>OBJET</u>: XI - <u>ENTREPRISES ET EMPLOI</u>

1 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2022.

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour "la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", confère au Maire la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail (exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, tous les opticiens, etc...), situés sur le territoire communal.

Le Maire doit, par ailleurs, arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de l'année précédente.

Pour déterminer la liste des dimanches qui dérogeront au repos dominical, il a été nécessaire de recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Après consultation des commerçants ayant déposé des demandes de dérogation en 2020 et 2021, il est proposé d'approuver les dates suivantes sur l'année 2022 :

- dimanche 02 janvier (épiphanie)
- dimanche 16 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- dimanche 17 avril (dimanche de pâques)
- dimanche 05 juin (dimanche de la pentecôte)
- dimanche 26 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- dimanche 28 août (dimanche précédent la rentrée scolaire)
- dimanche 04 septembre (dimanche suivant la rentrée scolaire)
- dimanche 27 novembre (fêtes de fin d'année)
- dimanche 04 décembre (fêtes de fin d'année)
- dimanche 11 décembre (fêtes de fin d'année)
- dimanche 18 décembre (fêtes de fin d'année)
- dimanche 25 décembre (fêtes de fin d'année).

Par ailleurs, toute dérogation au-delà de cinq dimanches par an ne peut être adoptée qu'après avis conforme de la Métropole du Grand Paris, cette dernière émettra un avis lors de son Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021.

Les organisations professionnelles et syndicales concernées ont été consultées par courrier le 09 septembre 2021.

La liste sera ensuite publiée par arrêté municipal et transmise aux services préfectoraux.

#### **CONCLUSION**

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la liste des dimanches dérogeant au repos dominical pour l'année 2022.

Avis de la Commission du Développement Economique, Commerces, Insertion Professionnelle et Emploi du 08 novembre 2021. Avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021.